

**Avis de projet de règlement en vertu de la
Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local
Conseil des services de santé aux Autochtones**

Introduction

Au nom du gouvernement de l'Ontario, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée invite le public à faire des commentaires sur un projet de règlement en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*.

La loi exige que le ministre crée un conseil des services de santé composé de personnes représentant les Autochtones, afin de conseiller le ministre sur les questions relatives à la santé et à la prestation de services qui concernent les Autochtones et les Premières nations et sur les priorités et stratégies à intégrer au plan stratégique provincial à l'égard de ces peuples. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé en vertu de la Loi à créer des règlements touchant les organismes faisant partie du conseil.

Conformément à la Loi, le ministre doit publier un avis du projet de règlement dans la *Gazette de l'Ontario* et en donner avis par tout moyen qu'il estime approprié. Il doit aussi laisser au moins soixante (60) jours au public pour faire ses commentaires.

Aperçu de la loi

La *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* a reçu la sanction royale le 28 mars 2006. La Loi vise à établir un système de santé intégré afin d'améliorer la santé de la population ontarienne grâce à un meilleur accès aux services de santé, à des soins de santé coordonnés et à une gestion efficace et efficiente du système de santé à l'échelon local par l'entremise de réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).

Projet de règlement en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*

Le projet de règlement énumère les organismes au sein desquels les membres du conseil seront sélectionnés. Dans ce projet de règlement, les membres du Conseil des services de santé aux Autochtones seraient des représentants et représentantes des organismes suivants :

- Aboriginal Health Centres Network de l'Association des centres de santé de l'Ontario.
- Association of Iroquois and Allied Indians.
- Grand conseil du traité n° 3.
- Independent First Nations Forum.
- La Nation des Métis de l'Ontario.

- Nation Nishnawbe-Aski.
- Ontario Federation of Indian Friendship Centres.
- Association des femmes autochtones de l'Ontario.
- Union of Ontario Indians.

Le Conseil des services de santé aux Autochtones serait d'envergure provinciale et aurait comme rôle de donner des conseils au ministre de la Santé et des Soins de longue durée.

Le mandat du conseil pourrait inclure de conseiller sur des questions relatives aux besoins particuliers, les priorités, les stratégies et mesures du rendement pour les Autochtones. Les membres du conseil représenteraient l'opinion des peuples autochtones, ils pourraient préparer des rapports et analyser la recherche ou porter à l'attention du ministre des questions critiques dans les collectivités. Le mandat du conseil et le rôle des membres ne seraient pas inclus dans le règlement; ils seraient plutôt ajoutés dans une politique opérationnelle.

Une copie du règlement proposé est jointe à l'Annexe « A ».

Invitation à faire des commentaires écrits

Les personnes intéressées peuvent faire des **commentaires par écrit** sur le projet de règlement d'ici le **mardi 24 avril**. En préparant votre réponse, veuillez indiquer si les organismes suggérés dans le projet de règlement devraient être inclus dans la version finale ou si d'autres organismes devraient être ajoutés à la liste. Nous vous demandons d'être aussi précis que possible et d'expliquer les changements suggérés.

Envoyez vos commentaires écrits à :

Loi sur les RLIS – Règlement concernant le Conseil des services de santé aux Autochtones

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

415, rue Yonge, bureau 1600

Toronto (ON) M5B 2E7

Télécopieur : 416 327-8313

Courriel : LHINLegislation@moh.gov.on.ca

Le projet de règlement existe en anglais et en français et vous pouvez faire vos commentaires dans une ou l'autre de ces deux langues.

Le ministre étudiera les commentaires reçus d'ici le **mardi 24 avril** ou un résumé de ces commentaires lors de la préparation finale du règlement. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, déterminer le contenu de la version définitive du règlement.

Il convient de noter que, sauf demandé et agréé au contraire par le ministère, tout matériel ou commentaire reçu de la part d'une organisation sera considéré comme appartenant au domaine public et pourra être utilisé et divulgué par le ministère dans le cadre de l'évaluation et du remaniement du projet de règlement. Par conséquent, il est possible que des documents ou des commentaires reçus, ou encore leurs sommaires, soient communiqués à d'autres parties intéressées pendant et après le processus de consultation publique.

Toute personne qui fournit des documents ou des commentaires et qui mentionne être affiliée à une organisation sera considérée comme ayant soumis ces commentaires ou documents au nom de l'organisation dont elle a fait mention.

Vous pouvez vous procurer une copie de la loi chez Publications Ontario au 50, rue Grosvenor, Toronto (ON) M7A 1N8 ou à partir du site <http://www.e-laws.gov.on.ca>

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'adresse www.health.gov.on.ca.

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO

pris en application de la

LOI DE 2006 SUR L'INTÉGRATION DU SYSTÈME DE SANTÉ LOCAL

CONSEIL DES SERVICES DE SANTÉ AUX AUTOCHTONES

Conseil des services de santé aux Autochtones

1. Les organismes suivants sont prescrits aux fins de la nomination des membres du conseil des services de santé aux Autochtones aux termes du paragraphe 14 (3) de la Loi :

1. Aboriginal Health Centres Network de l'Association des centres de santé de l'Ontario.
2. Association of Iroquois and Allied Indians.
3. Grand conseil du traité n° 3.
4. Independent First Nations Forum.
5. La Nation des Métis de l'Ontario.
6. Nation Nishnawbe-Aski.
7. Ontario Federation of Indian Friendship Centres.
8. Association des femmes autochtones de l'Ontario.
9. Union of Ontario Indians.